



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
Sécurités, Réglementation et Contrôles**

Direction de l'immigration et de la
citoyenneté

*Service des titres et de la vie
démocratique*

**ARRÊTÉ n° R03-2021-04-20-00001
relatif à la composition
de la chambre de commerce et d'industrie de la région Guyane**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;
- VU** le décret n° n°2016-569 du 10 mai 2016 relatif au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie et à l'élection de leurs membres ;
- VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- VU** le décret du 1er janvier 2020 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;
- VU** la délibération de la CCI de la région Guyane prise en assemblée générale le 19 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;
- VU** la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Guyane prise en assemblée générale le 19 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre les chambres de commerce et d'industrie qui lui sont rattachées, entre catégories et sous-catégories professionnelles ;
- VU** l'étude de pondération transmise le 30 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Guyane ;
- SUR** proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Guyane à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 37.

Article 2 : La répartition des sièges est établie conformément au tableau ci-dessous :

	TOTAL sièges	Industrie	I1 ⁽¹⁾	I2 ⁽¹⁾	Commerce	C1 ⁽²⁾	C2 ⁽²⁾	Services	S1 ⁽³⁾	S2 ⁽³⁾
CCIR	37	9	5	4	10	7	3	18	9	9

⁽¹⁾ I correspondant à la catégorie industrie, I1 à la sous-catégorie de 0 à 9 salariés et I2 à la sous-catégorie de 10 et plus

⁽²⁾ C correspondant à la catégorie commerce, C1 à la sous-catégorie de 0 à 9 salariés et C2 à la sous-catégorie de 10 et plus

⁽³⁾ S correspondant à la catégorie services, S1 à la sous-catégorie de 0 à 9 salariés et S2 à la sous-catégorie de 10 et plus

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° R03-2016-05-13-012 du 13 mai 2016 relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de la région Guyane est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le secrétaire général des services de l'État et le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Guyane sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane dont ampliation sera adressée :

- Au président de la CCIR Guyane
- A la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr)
- A CCI France

Cayenne, le

20 AVR. 2021



Le préfet
Thierry QUEFFELEC